



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interdépartementale  
des routes Centre-Ouest**

**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2023-A20-FE-87-02**

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20  
Communes de Limoges, Feytiat, Panazol, Boisseuil

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié;

**VU** la note relative aux jours hors chantier en date du 15/12/2021;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 7 octobre 2021, portant nomination de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté de Mme BALUSSOU Fabienne, Préfète de la Haute-Vienne, en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY ;

**VU** la décision de subdélégation n° 2023-01-87 en date du 2 janvier 2023 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à MM. Hervé MAYET et Philippe FAUCHET, directeurs adjoints ;

**VU** le Dossier d'Exploitation sous chantier type VRU validé le 6 octobre 2017;

**VU** les avis favorables des gestionnaires et services ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation des travaux de débroussaillage et de divers travaux d'entretien dans les 2 sens de circulation entre les échangeurs n°27 (Maison Rouge) et n°37 (Boisseuil), il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Responsable du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

1/5

## ARRÊTE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

Du 30 janvier au 3 février 2023 et du 20 au 24 février 2023 entre 21h00 et 06h00, la circulation sur l'autoroute s'effectue selon les modalités suivantes :

**fermeture complète de l'autoroute par sections de 5 km environ entre échangeurs et par sens de circulation**

#### Sens province-Paris :

\*Phase n°1 : du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février – section échangeurs 36/33

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 186+950.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 186+950 au PR 186+750 et à 70km/h du PR 186+750 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°36 (Feytiat).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°36 (Laugerie). Déviation A20 Paris par la bretelle de sortie n°36 (Laugerie), l'avenue du Ponteix – Avenue Jean Mermoz – RD979 – RD941– RN520 puis entrée n°33 sens province-Paris.

Les bretelles d'entrée n°36 (Laugerie) et n°35 (Feytiat) sens province-Paris sont également fermées. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

Les bretelles d'entrée n°34 (Panazol) Déviation par av. du Sablard, puis déviation décrite ci-dessus

\*Phase n°2 : du 31 janvier au 2 février – section échangeurs 33/30

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 184+500.

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 184+500 au PR 184+300 et à 70km/h du PR 184+300 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

Déviation A20 Paris par la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre), route du Palais (RD29) av. Benoit Frachon (RD250), av. Jean Monnet (RD250), Bd Robert Schuman, jusqu'à l'entrée n°30 (Brachaud) sens province-Paris.

La bretelle d'entrée n°33 (Limoges Centre) sens province-Paris est fermée. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

\*Phase n°3 : du 1<sup>er</sup> au 3 février – section échangeurs 31/28

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 180+525.

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 179+300 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°31 (Technopole).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole).

Déviation A20 Paris par la bretelle de sortie n°31 Nord (Technopole), rue de Fougeras, rue d'Angernaud, avenue Raymond Poulidor, rue des Essarts jusqu'à l'entrée n°28 (Grossereix) sens province-Paris.

22, rue des Pénitents blancs

87 032 Limoges cedex

Tél. : 33 (0) 5 87 50 60 00

Tél : 05 55 39 95 40 (CEI de Feytiat)

www.dirco.info

Mél : franck.malaurie@developpement-durable.gouv.fr

La bretelle d'entrée n°30 (Brachaud) sens province-Paris est fermée. Déviation par rue des Sagnes, rue des Sabines, av. de Beaubreuil, entrée n°29 sens province-Paris.  
La bretelle d'entrée n°29 est également fermée. Déviation par avenue de Broglie, avenue Pierre Mendès-France, RN520, entrée n°28 sens province - Paris.

### Sens Paris-province

#### \*Phase n°4 : du 20 au 22 février – section échangeurs 28/31

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 174+350 .

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 174+350 au PR 174+790 puis à 70km/h du PR 174+790 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°28 (Grossereix).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°28 (Grossereix) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par RN 520 – Avenue Pierre Mendès France – Avenue Louis de Broglie – Rue Ph.Lebon – Rue A.Comte – Avenue Louis Armand — RD 250 – A20 à l'échangeur n° 31 Sud (Technopôle) sens Paris-province.

Les bretelles d'entrée n°28 (Grossereix) et 29 (Beaubreuil) seront fermées . Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°31 Nord (Technopole) est également fermée . Déviation par avenue Jean Monnet (RD250), carrefour de l'Europe, av. Jean Monnet (RD250), entrée Ech31 Sud sens Paris-province.

#### \*Phase n°5 : du 21 au 23 février – section échangeurs 30/33

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 175+450 .

La vitesse est limitée à 90km/h du PR 175+450 au PR 175+650 puis à 70km/h du PR 175+650 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°30 (Brachaud).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°30 (Brachaud) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par Bd Robert Schuman, av. Louis Armand, av. Jean Monnet (RD250), av. Benoit Frachon (RD250), route du Palais (RD29) jusqu'à l'entrée n°33 (Limoges Centre) sens Paris-province.

Les bretelles d'entrée n°31 Nord et Sud (Technopole) seront fermées. Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

La bretelle d'entrée n°32 « La Bastide » est également fermée : déviation par la rue Henri Matisse, le boulevard Georges Clémenceau, l'avenue du Général Leclerc, pour rejoindre la déviation principale avenue Robert Schuman.

#### \*Phase n°6 : du 22 au 24 février – section échangeurs 33/36

La voie de gauche sur l'autoroute A20 est neutralisée à partir du PR 181+650 .

La vitesse est limitée à 70km/h du PR 181+600 jusqu'aux prescriptions de vitesse permanentes indiquées sur la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre).

La sortie de l'autoroute A20 est obligatoire au niveau de la bretelle de sortie n°33 (Limoges Centre) sens Paris-province.

Déviation A20 Toulouse par RN 520 - RD941 – RD 979 – Avenue Jean Mermoz – Avenue du Ponteix – RD 704 jusqu'à l'entrée n°36 (Laurier) sens Paris-province.

La bretelle d'entrée n°33 (Limoges Centre) et n°35 (Feytiat) sont fermées . Déviation identique à celle décrite ci-dessus.

Préalablement à la fermeture d'autoroute dans le sens province – Paris, la circulation sur l'autoroute s'effectue selon les modalités suivantes :

Du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février 2023 entre 21h00 et 06h00,  
Neutralisation de la voie de droite du PR 191+450 à 186.  
Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 191+250 à 189+500, à 70km/h du PR 189+500 à 189+100, à 90km/h du PR 189+100 à 186+400, à 70km/h du PR 186+400 à 186.

Postérieurement à la fermeture d'autoroute dans le sens province – Paris, la circulation sur l'autoroute s'effectue selon les modalités suivantes :

du 2 au 3 février 2023 entre 21h00 et 06h00,  
Neutralisation de la voie de droite du PR 175+150 à 171+500  
Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.  
Limitation de vitesse à 70km/h du PR 174+650 à 172+400, à 90km/h du PR 172+400 à 171+500.

Préalablement à la fermeture d'autoroute dans le sens Paris - province, la circulation sur l'autoroute s'effectue selon les modalités suivantes :

du 20 au 21 février 2023 entre 21h00 et 06h00,  
Neutralisation de la voie de droite du PR 169+650 à 175  
Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.  
Limitation de vitesse à 70km/h du PR 169+850 à 171+300, à 90km/h du PR 171+300 à 172+300, à 70km/h du PR 172+300 à 174+300, à 90km/h du PR 174+400 à 175

Postérieurement à la fermeture d'autoroute dans le sens Paris - province, la circulation sur l'autoroute s'effectue selon les modalités suivantes :

du 23 au 24 février 2023 entre 21h00 et 06h00,  
Neutralisation de la voie de droite du PR 186+950 à 192.  
Interdiction de doubler à tout véhicule de fait.  
Limitation de vitesse à 90km/h du PR 187+150 à 189+800, à 70km/h du PR 189+800 et 190+250, à 90km/h du PR 190+250 à 192.

**Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par panneaux à messages Variables fixes ou véhicules de type III.**

## **ARTICLE 2 :**

En période de viabilité hivernale, les fermetures peuvent être annulées sans préavis si les conditions ou les prévisions météorologiques le nécessitent. Les travaux seront décalés aux nuits suivantes.

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Feytiat.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Registre des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont l'ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne,
- au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute Vienne,
- au district A20 sud concerné par les travaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture de la Haute-Vienne,
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la de la Haute-Vienne,
- M. le Maire de Limoges,
- M. le Président de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.
- 

LIMOGES, le 17/01/2023

LA PRÉFÈTE  
P/LA PRÉFÈTE, ET PAR DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES, ET PAR  
DÉLÉGATION  
LE DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H. MAYET

